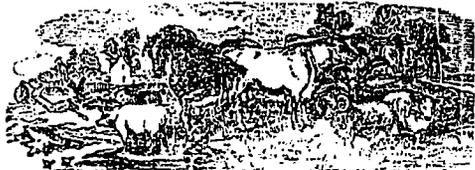


JOURNAL D'AGRICULTURE.

Après avoir créé l'homme, Dieu le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder.—[Genèse, II, 15.]



Heureux les cultivateurs, s'ils savaient apprécier les avantages de leur condition.—[Virgile.]

Vol. 2

St. Hyacinthe, — Province de Québec, — Mercredi, 26 Juillet 1871

No 43 44

Courrier de St Hyacinthe



Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois et sont de pas moins de 6 mois, strictement payables d'avance. Une augmentation de 33 1/2 p cent sera faite aux retardataires. Pour discontinuer il faut avoir payé tous arriérés, et donner un mois d'avis par écrit.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, 8 cts. par ligne, chaque insertion subséquente, 2 cts. Adresses d'affaires, \$3 par année. Annonces Commerciales, et autres traitées de gré à gré.

JOURS DE PUBLICATION.—Edition semi-quotidienne, Mardi, Jeudi, Samedi Edition Hebdomadaire, Vendredi. The Farmer's Journal, Jeudi.

Le Journal d'Agriculture paraît le Mercredi de chaque semaine. Le prix de l'abonnement est de Un écu, ou 50 cts: d'avance. Pas d'avance \$1.

Camillo Lussier, propriétaire-éditeur imprimeur; Bureaux Imprimerie-résidence, maison H. J. Doherty, coin nord des rues Cascades et St. Hyacinthe, St Hyacinthe.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

3 fois par semaine, 12 mois, \$3, 6 m. \$1.50
do Et. Un. 12 mois \$4; 6 m. \$2
1 fois par semaine, 12 mois \$1.50, 6 m. 75c
do Et. Un. 12 mois \$2.00, 6 m. \$1
1 an d'avance, 1 f. par semaine Can. \$1
" " " " E U \$2 g b
Farmer's Journal, 12 mois d'avance \$1
Toutes lettres, etc., doivent être adossées, (franc de Port) comme suit.

CAMILLE LUSSIER,
Bureau du Courrier
St. Hyacinthe,
P. Q.

1871 Exposition Agricole et Industrielle.

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Règles et règlements généraux.

Entrées.

1. Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement des secrétaires des Sociétés d'Agriculture, du Secrétaire du Conseil d'Agriculture ou du Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures. Ces formules devront être remplies et signées par chaque exposant, qui devra les transmettre à Montréal au secrétaire du Conseil d'Agriculture pour le département Agricole ou au secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures pour le département Industriel, avec un dollar, avant ou aux dates suivantes:

Chevaux, Bêtes à Cornes, Cochons
Moutons et Volailles.

2. Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 26 Août, deux semaines avant l'exposition.

3. Dans la classe des chevaux ou bêtes-à-cornes « pur sang » l'exposant devra envoyer avec l'entrée la généalogie dûment certifiée de l'animal ex-

posé. On ne permettra à aucun animal de concourir comme « pur sang » sans un certificat régulier tiré du Américan ou Canadian « Herd or Stud Book » ou sans preuve satisfaisante que tel animal descend directement de telle race. Dans la classe des Durhams et des Ayrshires on sera très particulier sur le certificat de cette nature. Aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section.

4. Le grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires, les machines et les objets manufacturés devront être entrés le ou avant samedi, le deux septembre, une semaine avant l'exposition.

5. On attire d'une manière toute particulière, l'attention des exposants sur l'importante nécessité de faire les entrées aux époques ci dessus mentionnées, après lesquelles on ne recevra pas d'entrées pour les différentes classes, et toute entrée ultérieure aux dites époques sera renvoyée, (avec la piastre qui l'accompagnera), aux personnes qui les auront souscrites, attendu qu'après ces époques les bureaux d'affaires seront transportés à Québec.

6. Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de « bonne foi; » sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé, il sera retenu.

7. Dans les autres classes, les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant en personne, ou par des agents dûment autorisés par eux, sous peine de perdre tout prix qui leur serait décerné. Tels agents payant la somme d'une piastre pour chaque entrée.

8. Dans les deux départements, le concours est ouvert aux concurrents de toutes les parties du monde.